

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

CLAUSE N°1 : OBJET

Les Conditions Générales de Services (CGS) décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'entreprise « Tech-à-Tête » dont le siège social est situé au 1034 Route de Toulouse à Samatan (32130) – Siret 85041033300023 – APE 7490B et de son Client dans le cadre de la vente des prestations de service en ingénierie pédagogique, formation professionnelle continue; conseil en stratégie des ressources humaines et transition numérique ; et de location ou mise à disposition d'espaces de travail ou de production.

Ces prestations sont proposées à toute organisation ou entreprise, quelle que soit leur secteur d'activité (artisanat, commerce, prestations de services, professions libérales, agriculture, association etc) ou leur taille (entreprise individuelle, TPE, PME).

Toute prestation accomplie par l'entreprise « Tech-à-Tête » implique donc l'adhésion sans réserve du Client aux présentes CGS, lequel client est supposé avoir pris connaissance de ces dispositions et en avoir compris et accepté toutes les clauses.

CLAUSE N°2 : LIEU DES PRESTATIONS

Les prestations peuvent se dérouler dans les locaux de « Tech-à-Tête », dans les locaux du client ou bien dans les locaux d'un tiers. Dans le cas d'une intervention en dehors de ses locaux, « Tech-à-Tête » s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'entreprise.

CLAUSE N°3 : PRIX

Les prix des prestations de service vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros, la TVA applicable est de 20% à l'exception des prestations de formation et d'ingénierie pédagogique exonérées au titre de l'article 261-4-4a du CGI. L'entreprise « Tech-à-Tête » s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations de service commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

CLAUSE N°4 : ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

CLAUSE N°5 : COMMANDES

Toute commande de prestation se fait par la signature d'un bon de commande ou d'un devis, reprenant le détail des prestations commandées par le Client. Si le Client complète

dûment un bon de commande ou accepte le devis, il en retourne un exemplaire, revêtu de la mention manuscrite « Bon pour acceptation » suivi de la signature et de la date d'acceptation. Le Client signe le devis reprenant les CGS. Il accepte ainsi l'ensemble des clauses des CGS.

Au-delà de 1000 € HT, un acompte de 30 % du montant total indiqué sur le bon de commande ou le devis pourra être demandé à la signature de celui-ci. Tout ou partie du solde sera réglé au cours et/ou à la fin de la prestation.

CLAUSE N°6 : MODALITES DE PAIEMENT

Il est formellement convenu entre les parties que la monnaie de paiement est l'euro.

L'entreprise « Tech-à-Tête » établit la facture au prorata des prestations réellement effectuées ou dès l'accomplissement final de la prestation.

Sauf mention contraire sur le bon de commande ou le devis préalablement établi, le règlement des prestations s'effectue à 30 jours, à réception de chaque facture, par chèque bancaire ou postal, ou par virement bancaire. Le résultat des prestations fournies par l'entreprise « Tech-à-Tête » reste la propriété de cette dernière jusqu'au paiement intégral du prix.

CLAUSE N°7 : PENALITES DE RETARD

Il est fait rappel de l'article L.441-6 du code du commerce concernant les pénalités de retard. Pour toute transaction entre professionnels, des pénalités de retard sont dues à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire. Ainsi, le Client devra verser à l'entreprise « Tech-à-Tête » une pénalité de retard égale à 10,50 % de la somme restant due.

En outre, et depuis le 1^{er} janvier 2013 (conformément à l'article 121-II de la loi 2012-387 du 22 mars 2012), une indemnité forfaitaire de 40 € par facture payée en retard, sera due à l'entreprise « Tech-à-Tête » pour frais de recouvrement. Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en ce cas de recours à un cabinet chargé des relances et mises en demeure, une indemnisation complémentaire sur justification peut être demandée.

CLAUSE N°8 : DELAIS DE LIVRAISON DES PRESTATIONS – OBLIGATION DE RESULTAT

L'entreprise « Tech-à-Tête » s'engage à mettre en œuvre tous les moyens en sa possession pour respecter les délais

prévus lors de la signature du bon de commande ou du devis, et à fournir une prestation de qualité. Pour l'aider dans la réalisation de son travail, le client doit lui fournir tous les éléments nécessaires au bon accomplissement de la mission.

En cas de dépassement du délai de livraison de la prestation, intégralement imputable à la société Tech-à-Tête, le Client pourra négocier une remise sur la prestation concernée.

L'entreprise « Tech-à-Tête » se réserve la possibilité de refuser toutes tâches qu'elle estimera contraires à la loi, à la bonne morale, à l'honnêteté ou à l'ordre établi.

CLAUSE N°9 : ANNULATION / RESILIATION

En cas d'annulation tardive d'une commande ou d'un devis, une pénalité d'annulation pourra être appliquée en fonction du délai de prévenance. Si l'annulation intervient entre 30 jours et 16 jours avant le démarrage de la prestation, la pénalité s'élèvera à 30% du montant total de la prestation. Si l'annulation intervient entre 15 jours et 8 jours, la pénalité s'élèvera à 50% du montant total de la prestation. Si l'annulation intervient dans un délai inférieur ou égal à 7 jours, la pénalité s'élèvera à 100% du montant total de la prestation.

Sauf faute particulière commise par l'entreprise « Tech-à-Tech », le bon de commande ou le devis signé ne peut être résilié sauf accord des deux parties ou clause précisée dans le contrat de prestation.

CLAUSE N°10 : CONFIDENTIALITE

Chacune des deux parties s'engage à respecter le caractère confidentiel des informations relatives à l'autre partie et dont elle pourrait avoir connaissance. L'entreprise « Tech-à-Tête » s'engage notamment à traiter avec le plus grand respect des règles de confidentialité l'ensemble des informations auxquelles elle aura accès. Le Client s'engage à ne pas distribuer ni divulguer tout document et/ou information confidentielle au sujet de la société « Tech-à-Tête ».

CLAUSE N°11 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE – RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Conformément à l'article 34 de la loi Informatique et Libertés, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Pour exercer ce droit d'accès, le client devra prendre contact avec l'entreprise « Tech-à-Tête » par courrier ou par mail.

CLAUSE N°12 : RESPONSABILITE

Chacune des deux parties contracte une assurance en matière de Responsabilité Civile Professionnelle et doit être en mesure d'en apporter la preuve. Au titre de l'article 1148

du Code Civil, l'entreprise « Tech-à-Tête » n'aura pas à verser de dommages et intérêts si elle a été empêchée de faire face à son obligation de résultat du fait d'une force majeure ou d'un cas fortuit, à la suite d'un événement extérieur imprévisible et irrésistible.

CLAUSE N°12 : RESPONSABILITE

Chacune des deux parties contracte une assurance en matière de Responsabilité Civile Professionnelle et doit être en mesure d'en apporter la preuve. Au titre de l'article 1148 du Code Civil, l'entreprise « Tech-à-Tête » n'aura pas à verser de dommages et intérêts si elle a été empêchée de faire face à son obligation de résultat du fait d'une force majeure ou d'un cas fortuit, à la suite d'un événement extérieur imprévisible et irrésistible.

CLAUSE N°13 : REFERENCEMENT

Sauf mention contraire du client notifié par écrit, l'entreprise « Tech-à-Tête » se réserve le droit d'inscrire les travaux accomplis dans le cadre du présent bon de commande ou devis au nombre de ses références, dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale et de publicité.

CLAUSE N°14 : DROIT D'AUTEUR / PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans le cadre du droit sur la propriété intellectuelle, Tech-à-Tête pourra faire enregistrer ses œuvres originales auprès de l'institution compétente pour faire reconnaître ses droits d'auteur. L'entreprise s'engage à faire savoir à son client, par tous moyens, si l'œuvre, le document, l'outil etc. concerné par la prestation a fait l'objet d'une démarche protection juridique.

Sauf signature d'un contrat de licence de droit auteur, il est interdit au client de reproduire, de modifier et/ou d'exploiter à des fins commerciales tout document ou outil produit par la société Tech-à-Tête sans son autorisation.

Le Client s'engage également en cas d'autorisation de diffusion et/ou d'exploitation d'une œuvre créée par la société Tech-à-Tête à créditer celle-ci de ses droits d'auteur, c'est-à-dire ajouter son nom et sa qualité d'auteur sur le produit ou support concerné conformément aux dispositions de l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle.

CLAUSE N°15 : JURIDICTION COMPETENTE

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes CGS est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du lieu du siège social de l'entreprise « Tech-à-Tête ».